

Qu'est-ce que le harcèlement criminel?

Il y a harcèlement criminel lorsqu'une personne est traquée et observée par une autre personne, et qu'elle reçoit des appels répétés ou qu'elle est victime de tout autre comportement qui la conduit à avoir peur pour sa sécurité ou la sécurité des personnes de son entourage. Le harcèlement criminel se traduit souvent par une répétition d'actes durant une certaine période. Si le harcèlement criminel n'entraîne pas obligatoirement des blessures physiques, il peut être un signe précurseur d'actes de violence.

Traquer ou harceler quelqu'un, ce n'est pas l'aimer. C'est une forme de violence basée sur la puissance et le contrôle. C'est également un crime selon le Code criminel du Canada. La personne harcelée vit dans la frayeur et se sent en insécurité permanente. Ce comportement peut même provoquer chez la victime des souffrances physiques.

Si vous êtes victime de harcèlement criminel, vous pouvez obtenir de l'aide.

Signes de harcèlement criminel

Si quelqu'un :

- vous menace, ou menace vos enfants, petits-enfants, famille ou amis;
- vous traque, ou traque vos enfants, petits-enfants, famille ou amis;
- endommage, ou menace d'endommager vos biens ou de blesser vos animaux de compagnie;
- vous appelle de façon répétée et raccroche ou ne parle pas lorsque vous répondez;
- vous envoie des messages textes indésirables de façon répétée;
- vous contacte sans arrêt par courriel ou via des sites de réseaux sociaux;
- appelle vos enfants, petits-enfants, famille, amis ou collègues en leur posant des questions sur vous;

- vous envoie des choses que vous ne voulez pas.

Ou si vous sentez :

- que votre sécurité psychologique ou physique est menacée;
- que vous avez peur de parler à quelqu'un de la conduite de cette personne;
- que par crainte, vous n'êtes plus libre de vos actes ni de vos mouvements;
- que vous êtes obligé de changer vos habitudes pour éviter cette personne.

Il est alors probable que vous êtes victime de harcèlement criminel. Quiconque peut devenir un harceleur : un conjoint ou un partenaire, une personne avec qui vous avez vécu, un ex-partenaire, un client, un ancien employé, un collègue, un camarade de classe, un compagnon ou un parfait étranger. Si au Canada, près de trois victimes sur quatre sont des femmes, les enfants, les adolescents et les hommes peuvent également être touchés par ce problème.

Si vous pensez que vous êtes victime de harcèlement, n'hésitez pas à appeler la police ou VictimLink BC au 1-800-563-0808. Votre sécurité et votre tranquillité d'esprit sont importantes.

Si vous pensez que vous êtes harcelé, appelez la police

Si vous êtes en danger, composez le 911 ou le numéro de téléphone d'urgence du bureau de police de votre collectivité. Si vous n'êtes pas en danger immédiat, appelez la police de votre région au numéro réservé aux appels non urgents. Si vous le jugez utile, vous pouvez vous rendre au commissariat de police accompagné d'un ami. Préparez et apportez un rapport écrit décrivant le harceleur de façon détaillée ou accompagné d'une photo de l'individu. Si vous avez gardé des traces écrites de précédents incidents, des lettres, des courriels ou des messages vocaux de menaces, ou si quelqu'un peut témoigner que l'auteur du harcèlement a été violent envers vous ou vous a menacé, signalez-le à l'agent de police.



Il est important de noter tous les détails du harcèlement et de conserver tous les messages téléphoniques enregistrés, les courriels, les messages textes, les cadeaux, lettres ou notes envoyés par son auteur.

Assurez-vous de noter le numéro de votre dossier de police et le nom de l'agent qui s'est occupé de vous. Donnez ce numéro à chaque fois que vous appellerez la police pour signaler d'autres faits de harcèlement. Si vous avez des questions ou un problème, il sera plus facile pour vous de vous adresser au policier qui vous connaît et qui est au courant de votre dossier.

Ayez toujours sur vous les numéros de téléphone de secours ainsi que votre numéro de dossier de police.

Vous trouverez peut-être utile de parler de votre situation à un intervenant des services aux victimes. Vous pouvez demander à être aiguillé vers un intervenant des services aux victimes par la police ou en appelant VictimLink BC au 1-800-563-0808.

Dans certaines collectivités, il existe des systèmes d'alarmes personnelles de sécurité. Demandez à la police, à un intervenant des services aux victimes ou d'une maison de transition si ce type d'alarme est disponible. Vous pouvez également appeler l'unité de sécurité des victimes de la province pour plus d'informations au 604-660-0316 (Lower Mainland) ou au 1-877-315-8822 (sans frais en C.-B).

Si vous déménagez dans une autre région et que vous avez un dossier ouvert auprès de la police, informez la police de votre nouvelle collectivité des incidents, de votre lieu d'origine, de votre numéro de dossier ainsi que du nom du policier qui s'est occupé de vous.

Si le harceleur a été accusé et reconnu coupable de ce crime ou de tout autre crime, vous pouvez obtenir des informations sur ses allées et venues, ses éventuels permis de jour ou sa date de libération.

Pour plus d'informations, vous pouvez également appeler l'unité de sécurité des victimes de la province au 604-660-0316 (Lower Mainland) ou au 1-877-315-8822 (sans frais en C.-B). Si vous savez que le harceleur ne respecte pas une ordonnance de la cour, informez les autorités.

Prenez des notes

Si vous n'avez pas pris note des incidents, commencez maintenant. Notez tout ce dont vous vous souvenez et demandez aux personnes de confiance de faire de même.

Notez l'heure, les dates et les lieux de vos rencontres avec le harceleur ou ses agissements. Notez ce qui s'est produit et ce que vous avez alors ressenti, en commençant par le premier incident. Tout événement, même le plus banal ou à priori sans relation peut, par écrit, se révéler caractéristique d'un harcèlement criminel.

Copiez et conservez tous les messages laissés sur votre répondeur ou votre messagerie vocale et notez toutes les fois où vous avez répondu au téléphone et que la personne a raccroché ou n'a pas parlé.

Gardez votre dossier de notes à portée de main, faites-en une copie que vous conserverez en lieu sûr en dehors de votre maison. Conservez les notes, lettres ou colis envoyés par votre traqueur. Il peut se révéler très important pour l'enquête de conserver des écrits.

Parlez à votre entourage

Si vous êtes victime de harcèlement, informez vos amis, votre famille, vos collègues en qui vous avez confiance, vos employeurs et voisins de ce qui vous arrive. Demandez-leur de noter par écrit tout contact qu'ils ont pu avoir avec le harceleur, y compris l'heure, la date, le lieu et les circonstances. Il peut être utile de les encourager à lire cette brochure.

Si vous recevez une pension alimentaire pour votre enfant en vertu du programme d'exécution des ordonnances alimentaires, informez votre intervenant de la situation.

Informez les gardiens, directeurs d'écoles et professeurs de vos enfants de la situation. Si vous en avez une, montrez-leur la photographie de votre harceleur. Soyez précis et direct et demandez-leur de vous aider à rester en sécurité. Demandez-leur de garder pour eux ces informations privées et de vous tenir au courant si le harceleur les contacte.

Ajoutez leurs rapports à vos propres notes.



Prenez soin de vous

Il est important de préserver votre bien-être psychologique et votre confiance en vous. Parlez à vos amis et obtenez le soutien d'une personne de confiance comme un médecin, un chef religieux, un intervenant des services aux victimes ou un avocat.

Lorsque vous vivez un traumatisme provoqué par un harcèlement criminel, il est important, pour vous-même et pour vos proches, d'obtenir un soutien. Vos enfants ou vos petits-enfants, si vous en avez, peuvent également avoir besoin d'être aidés.

Vous pouvez vous adresser à un intervenant des services aux victimes qui vous aidera à mettre en place un plan de sécurité pour vous et votre famille. Appelez VictimLink BC au 1-800-563-0808 afin de connaître le service aux victimes de votre région.

Comment renforcer votre sécurité personnelle?

Vous pouvez être traqué chez vous, sur le lieu de votre travail ou dans d'autres lieux. Voici quelques mesures à prendre pour renforcer votre sécurité personnelle. Surtout, gardez à l'esprit que ces mesures ne se substituent pas à un contact avec la police.

Protégez vos renseignements personnels

Faites attention au lieu où vous êtes et aux personnes qui se trouvent près de vous lorsque parlez de votre famille, de vos projets de sortie ou de voyage. Quelqu'un pourrait écouter.

Évitez de divulguer votre numéro d'assurance sociale. Il n'est exigé légalement que sur les formulaires bancaires et les formulaires d'impôts des employeurs.

Si vous vivez dans un immeuble, enlevez votre nom de la sonnette, ou utilisez un nom d'emprunt si vous devez utiliser un autre nom qu'« occupant ».

Louez une case postale. Faites votre changement d'adresse et informez tous vos contacts personnels et professionnels de votre nouvelle adresse de case postale. Si votre porte est équipée d'une fente à courrier, condamnez-la. Assurez-vous que votre nom ne figure pas sur ce qui est livré chez vous.

Supprimez votre adresse et votre numéro de téléphone de tous les fichiers, y compris :

- dossiers chez les mécaniciens automobiles;
- cartes professionnelles;
- immatriculation automobile;
- chèques;
- équipes sportives des enfants;
- archives d'église ou de clubs;
- messageries;
- bureaux de crédit;
- dossiers de cartes de crédit;
- cabinet du dentiste;
- cabinet du médecin;
- permis de conduire;
- nettoyeurs;
- fleuristes;
- Internet et réseaux sociaux (p. ex., Facebook, MySpace);
- dossiers du bureaux de la publicité des droits;
- bibliothèques;
- bagages;
- dossiers médicaux;
- régime de santé;
- dossiers personnels sur le lieu de votre travail;
- pharmacies;
- développeurs de photos;
- dossiers dans les centres de loisirs;
- écoles;
- abonnements;
- universités;
- factures de services publics;
- vétérinaires;
- listes électorales.



Vous pouvez demander que votre adresse soit supprimée des fichiers publics. Veuillez communiquer avec votre service de police local ou avec VictimLink BC au 1-800-563-0808 pour plus d'informations.

Sécurité à la maison

Lorsque vous arrivez chez vous, ayez votre clé en main avant d'atteindre votre porte.

Maintenez toutes les portes et fenêtres verrouillées, même lorsque vous êtes dans la maison, et vérifiez qu'elles restent verrouillées.

Gardez les numéros de secours et votre numéro de dossier de police près de vos téléphones.

Installez des lumières extérieures supplémentaires à une hauteur telle qu'elles ne risquent pas d'être enlevées facilement. Gardez les lumières à l'intérieur de votre garage allumées. Taillez régulièrement vos arbustes. Si possible, installez un système d'éclairage détecteur de mouvements ainsi qu'un système d'alarme. Si votre boîte de fusibles est à l'extérieur, fermez-la à clé. Si vous êtes locataire, vous pouvez demander à votre propriétaire qu'il mette à votre disposition certains de ces systèmes.

Placez les lampes près des fenêtres pour réduire les ombres sur les rideaux ou les stores.

Envisagez de changer les serrures. Utilisez des serrures à pêne dormant et assurez-vous d'avoir toutes vos clés. Si vous perdez une clé, remplacez les serrures et faites faire de nouvelles clés. Gardez votre garage fermé à clé en permanence.

Percez un trou dans les dormants des fenêtres et des portes coulissantes et placez un arrêt de porte en métal afin d'en bloquer l'ouverture.

Installez un judas à grand angle sur la porte et vérifiez toujours qui est derrière la porte avant d'ouvrir.

Demandez l'identité de chaque réparateur qui vient chez vous. N'acceptez aucun colis ni aucune livraison que vous n'avez pas commandés.

Assurez-vous que votre nom, votre adresse et d'autres renseignements personnels sont supprimés avant de recycler ou de jeter votre courrier.

Parlez de votre situation aux voisins, propriétaires ou gérants d'immeubles en qui vous avez toute confiance et demandez-leur de surveiller votre domicile. Si vous en avez une, montrez-leur la photographie de votre traqueur et demandez-leur de vous avertir, ou d'avertir la police, s'il se montre dans le secteur. Si vous pouvez, décrivez sa voiture et donnez son numéro de plaque d'immatriculation.

Prévoyez un plan d'urgence. Assurez-vous que vos enfants et petits-enfants connaissent l'existence de ce plan et savent où se réfugier pour obtenir de l'aide.

Préparez une trousse de secours avec des vêtements, médicaments, papiers d'identité et argent liquide ou cartes de crédit ou de débit. Ajoutez des jouets, des livres et tous les autres objets que vos enfants pourraient vouloir ou dont ils pourraient avoir besoin. Cette trousse peut être gardée dans votre voiture ou sur votre lieu de travail, chez un voisin ou un ami.

Sécurité au téléphone

Vous pouvez composer *67 avant un numéro de téléphone afin d'empêcher vos nom et numéro de téléphone d'apparaître sur un afficheur d'appel. Vous pouvez vérifier avec la compagnie de téléphone si d'autres services de protection de renseignements personnels sont offerts dans votre région.

Si vous êtes harcelé au téléphone, adressez-vous à la compagnie de téléphone et renseignez-vous sur le service de dépistage *57. Faites installer une nouvelle ligne téléphonique avec un numéro de téléphone non inscrit. Réservez votre ancien numéro de téléphone pour une deuxième ligne branchée sur un répondeur. Gardez tous les messages qui pourraient être liés au harcèlement criminel.

Vous pouvez envisager de vous équiper d'un téléphone cellulaire pour les urgences.

Sachez que les conversations sur cellulaires et téléphones portables peuvent être interceptées à l'aide d'un balayeur d'ondes (scanner).

Afin de protéger votre vie privée, ne composez pas de numéros commençant par 1-900. Utilisez uniquement les numéros 1-800 et 1-888 pour appeler la police et les



services d'information sur le système juridique.

Sécurité sur Internet

Prenez vos précautions lorsque vous affichez des informations personnelles ou privées sur Internet. Ces informations sont à la portée de tous.

Consultez les directives de votre fournisseur de services Internet en matière de harcèlement. Votre fournisseur peut vous aider à vous protéger contre le harcèlement en ligne.

Informez-vous au sujet des outils en ligne pour bloquer les communications indésirables.

N'utilisez jamais vos nom et prénom comme code d'utilisateur et changez souvent vos mots de passe.

Signalez les courriels malveillants ou l'usage indu des clavardoirs à votre fournisseur de services Internet. Celui-ci peut bloquer le compte de l'individu.

Sécurité au travail

Pour assurer votre sécurité et celle de votre famille, vous pouvez être amené à prendre certaines dispositions sur votre lieu de travail. Soyez précis et direct avec vos collègues au sujet de l'aide dont vous avez besoin.

Racontez à des collègues de travail de confiance et à votre employeur ce qui vous arrive. Il peut être utile de leur donner un exemplaire de cette brochure.

Demandez à d'autres personnes de filtrer vos appels et de noter le nom des appelants et les messages.

Enlevez votre nom du tableau des entrées et sorties et demandez à vos collègues de ne pas dire où vous êtes ni quand vous allez revenir.

Enlevez toutes les informations personnelles de vos dossiers, fiche de présence, casier, bureau ou ordinateur.

Enlevez la plaque à votre nom posée sur votre bureau ou sur la porte de votre bureau.

N'acceptez aucun colis que vous n'attendez pas.

Si vous avez une photographie de votre harceleur, montrez-la à d'autres membres du personnel et au personnel de sécurité sur place. Mettez-les au courant de vos besoins en matière de sécurité.

Sécurité dans la rue

Regardez autour de vous et soyez attentif à ce qui se passe.

Évitez de porter des casques d'écoute ou de fouiller dans votre sac à main ou sac à dos pour ne pas être distrait.

Portez la bandoulière de votre sac à main sur votre épaule, ne la passez pas autour de votre cou et votre épaule.

Portez des chaussures confortables comme des chaussures sport.

Si possible, ne marchez pas seul.

Marchez dans des rues bien éclairées, au centre du trottoir, loin des entrées de portes, des buissons et des voitures garées. Traversez la rue au besoin.

Si vous pensez que vous êtes suivi, rendez-vous vers un lieu sûr tel qu'un magasin ou un café, ou montez dans un autobus ou un taxi. Avertissez quelqu'un que vous êtes suivi.

Sécurité dans les transports en commun

Ayez toujours avec vous un horaire de transports en commun. À la tombée de la nuit, faites en sorte d'arriver juste avant l'arrivée du véhicule.

Attendez dans des endroits bien éclairés.

Dans l'autobus, assoyez-vous près d'autres personnes. Si vous ne vous sentez pas en sécurité, demandez au chauffeur d'appeler à l'aide.

S'il est offert sur votre itinéraire, demandez un arrêt à la demande qui vous laisse le plus près possible de votre rue ou de votre domicile.

Appelez TransLink (Grand Vancouver) ou BC Transit (à l'extérieur du Grand Vancouver) pour obtenir plus d'informations sur les itinéraires qui disposent d'un service d'arrêt à la demande.



Sécurité en voiture

Fermez toujours les portes et vitres de votre automobile à tout moment, même lorsque vous êtes à l'intérieur. Utilisez un bouchon d'essence antivol. Si possible, utilisez une voiture munie d'un capot avant qui s'ouvre seulement de l'intérieur.

Lorsque vous arrivez à la hauteur de votre automobile, ayez votre clé en main. Vérifiez votre voiture avant d'ouvrir la porte. Regardez à l'intérieur et en dessous, vérifiez rapidement les pneus et les essuie-glaces et assurez-vous que le capot et le coffre sont fermés.

N'identifiez pas vos clés avec votre nom, le modèle de la voiture ou le numéro de plaque d'immatriculation. Cachez le certificat d'immatriculation du véhicule dans le coffre.

Stationnez dans des endroits bien éclairés ou à proximité des préposés dans les parcs de stationnement. Redoublez de précaution lorsque vous stationnez dans les garages aériens. Ne confiez jamais vos clés de voiture à un voiturier.

Si quelqu'un attend près de votre voiture, éloignez-vous immédiatement.

Si une fourgonnette à l'allure suspecte est garée du côté du conducteur de votre voiture, entrez de l'autre côté, ou partez si vous ne vous sentez pas en sécurité.

Demandez aux personnes qui s'occupent de l'entretien de votre voiture de considérer vos informations comme confidentielles et de garder les clés en lieu sûr.

Si vous êtes suivi dans votre voiture, dirigez-vous directement vers un commissariat de police, une caserne de pompiers ou une station-service. Restez dans votre voiture et klaxonnez jusqu'à ce que quelqu'un sorte.

Essayez de noter le numéro de la plaque d'immatriculation des véhicules qui vous suivent. Ayez toujours dans votre automobile un stylo, du papier et une lampe de poche.

Changez vos habitudes : utilisez différents itinéraires.

Sachez où trouver les commissariats de police, les stations-service et les casernes de pompiers.

Planifiez vos déplacements et repérez votre itinéraire à l'avance.

Options juridiques pour mieux vous protéger

Engagement de ne pas troubler l'ordre public

Un engagement de ne pas troubler l'ordre public est une ordonnance rendue par un juge de la cour pour protéger une personne des agissements d'une autre personne. Si vous êtes traqué ou victime de harcèlement criminel, vous pouvez obtenir un engagement de ne pas troubler l'ordre public si vous craignez pour votre propre sécurité ou celle de votre famille, ou pour vos biens personnels. Un engagement de ne pas troubler l'ordre public définit les règles que le harceleur doit respecter. Il peut ainsi lui être demandé de ne pas avoir de contact avec vous-même ou votre famille et d'être toujours à une certaine distance de vous, de votre lieu de travail ou de votre domicile. Si l'individu enfreint l'une de ces règles, la police a le droit de l'arrêter. Un engagement de ne pas troubler l'ordre public est exécutoire dans tout le Canada pendant un an et peut être renouvelé sous certaines conditions.

Comment obtenir un engagement de ne pas troubler l'ordre public?

Demandez au policier qui traite votre dossier d'amorcer le processus de demande d'un engagement de ne pas troubler l'ordre public. Si vous avez des enfants, demandez s'ils doivent être mentionnés dans l'engagement, et précisez au policier les conditions que vous souhaitez y voir énoncées.

Lorsque vous obtenez cet engagement, demandez à la police s'il a été inscrit au registre des ordonnances de protection. Ce registre est une base de données informatique des ordonnances de protection rendues par les tribunaux de la C.-B.

Faites des copies de cet engagement et gardez toujours un exemplaire sur vous. Si le harceleur transgresse une condition de l'engagement, appelez la police immédiatement.

Si l'ordonnance contient des conditions concernant vos enfants, fournissez un exemplaire de l'ordonnance au directeur de l'école de vos enfants ou à la garderie,



à leurs entraîneurs, à leurs instructeurs en loisirs et à toutes les personnes que vous jugez utile d'informer.

Ordonnance de protection relative au droit de la famille

L'ordonnance de protection relative au droit de la famille est une ordonnance de protection rendue en vertu de la *Family Law Act* (Loi sur le droit de la famille) de la C.-B. L'ordonnance peut vous protéger contre un « membre de la famille », qui peut être votre conjoint, l'autre parent de votre enfant ou son tuteur, un de leurs parents vivant avec eux ou un de vos parents vivant sous votre toit. L'ordonnance peut vous protéger et protéger vos enfants et les autres membres de la famille qui vivent avec vous, tout autre enfant vivant dans votre maison, chez votre partenaire, ou chez l'autre parent de votre enfant ou chez son tuteur. L'ordonnance vise à vous protéger de ce que la loi appelle la « violence familiale » exercée par un membre de la famille et qui peut se traduire par de la violence physique (ou des tentatives), une séquestration ou une entrave à la liberté, une privation de nourriture ou d'autres besoins fondamentaux, une maltraitance psychologique par intimidation, du harcèlement, des menaces, une atteinte à vos biens, de la violence sexuelle (ou des tentatives) et par l'exposition d'enfants à la violence familiale.

Si vous craignez pour votre sécurité ou si vous avez d'autres sujets de crainte (si, par exemple, vous souhaitez que votre conjoint ou ex-conjoint arrête de vous appeler tous les jours ou qu'il ne vienne plus à l'improviste chez vous ou à l'école de vos enfants), vous pouvez déposer une demande d'ordonnance de protection relative au droit de la famille.

Comment obtenir une ordonnance de protection relative au droit de la famille?

Vous pouvez déposer une demande d'ordonnance de protection relative au droit de la famille auprès d'une cour provinciale ou auprès de la Cour suprême. Vous pouvez demander uniquement cette ordonnance ou la combiner avec d'autres

demandes d'ordonnances du tribunal de la famille. (Les ordonnances de protection relatives au droit de la famille ne sont émises que lorsque des questions de sécurité sont en jeu.) Vous choisissez le tribunal, puis vous remplissez les formulaires de cour.

Vous pouvez demander cette ordonnance avec ou sans l'aide d'un avocat, mais l'aide d'un avocat est recommandée. L'audience se déroulera devant un tribunal civil (tribunal de la famille).

Une ordonnance de protection relative au droit de la famille est exécutoire aussi longtemps que le juge l'a décidé. Si le juge ne fixe pas de date de fin, l'ordonnance est valable pendant un an. La police ou la GRC de votre nouvelle province peut faire appliquer votre ordonnance. Vérifiez avec le bureau local du greffe.

Pour plus d'informations sur les engagements à ne pas troubler l'ordre public et les ordonnances de protection relatives au droit de la famille, consultez la brochure Pour votre protection : engagements de ne pas troubler l'ordre public et ordonnances de protection relatives au droit de la famille à l'adresse suivante : www.pssg.gov.bc.ca/victimservices/publications.

VictimLink BC 1-800-563-0808

VictimLink BC est un service téléphonique gratuit et confidentiel, accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, partout en Colombie-Britannique et au Yukon. Ce service fournit des informations et de l'aiguillage à toute victime d'acte criminel ainsi qu'un soutien immédiat aux victimes de violence familiale et sexuelle.

VictimLink BC est accessible par ATS. Pour utiliser l'ATS, composez le 604-875-0885; pour appeler à frais virés, veuillez utiliser le service de relais Telus au 711. Pour texter un message, composez le 604-836-6381. Courriel : VictimLinkBC@bc211.ca. Site Web : www.victimlinkbc.ca.

Veuillez noter que cette brochure fournit des renseignements généraux seulement. Il ne s'agit pas d'un document de nature juridique.

